

---

**Pièces jointes au dossier de demande  
d'enregistrement d'une installation  
classée pour la protection de  
l'environnement**

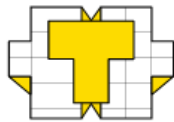
**PIECE JOINTE N° 21**

**Remise en état après exploitation -  
Avis du Maire - Avis du propriétaire  
du terrain**

---

**Rubriques 2515, 2517, 2760**

---



**HELFAUT  
TRAVAUX**

**HELFAUT TRAVAUX**



Demandeur :  
HELFAUT TRAVAUX  
BP 28 - ZA de la Fontaine Colette  
62570 HELFAUT

---



Etablissement faisant l'objet de la demande :  
HELFAUT TRAVAUX  
Installation de Stockage de Déchets Inertes ISDI  
Rue des Garennes  
62570 HELFAUT

## SOMMAIRE

<b>1. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION</b>	<b>3</b>
<b>2. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION : AVIS DU MAIRE</b>	<b>3</b>
<b>3. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION : AVIS DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN</b>	<b>3</b>
<b>4. ANNEXES</b>	<b>3</b>

## **1. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

---

Conformément aux articles 32 et 33 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les modalités de remises en état du site en fin d'activité ont été définies. Elles sont présentées en annexe 1.

## **2. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION : AVIS DU MAIRE**

---

Conformément à l'article 32 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'accord du Maire de la commune d'Helfaut a été sollicité sur les modalités de remises en état du site en fin d'activité.

La demande d'accord, et la réponse du Maire, sont jointes en annexe 2.

## **3. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION : AVIS DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN**

---

Conformément à l'article 32 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'accord du propriétaire du terrain a été sollicité sur les modalités de remises en état du site en fin d'activité.

La demande d'accord, et la réponse du propriétaire du terrain, sont jointes en annexe 3.

## **4. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION : AVIS DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN**

---

Suite à l'accord du propriétaire et du Maire, un bureau d'études spécialisé a été mandaté pour définir le détail des mesures écologiques pour la mise en œuvre de la remise en état du site. Le détail de ces mesures figure en annexe 5 de la pièce jointe 6. La cartographie de synthèse de ces mesures est présentée en annexe 4 de la présente pièce jointe.

## **5. ANNEXES**

---

Annexe 1 : Rapport de remise en état du site après exploitation

Annexe 2 : Accord du Maire

Annexe 3 : Accord du propriétaire du terrain

Annexe 4 : Synthèse des mesures écologiques

# **Annexe 1**

## **Rapport de remise en état du site après exploitation**

## **Annexe 2 Accord du Maire**

## **Annexe 3**

### **Accord du propriétaire du terrain**

## **Annexe 4**

# **Synthèse des mesures écologiques**